



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 26298

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur la production de fruits et légumes. En effet, les exploitants qui cultivent sous serre voient leurs charges augmenter toujours plus chaque mois ; en mai 2008 le fioul domestique a augmenté de 47 % et le gaz 17 % par rapport au 1er janvier 2007. Cette hausse des prix de production est répercutée sur le prix de vente des produits. Aussi il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de trouver une solution à ce problème.

Texte de la réponse

Le secteur de la production légumière et horticole est important pour l'agriculture française et joue un rôle déterminant dans l'économie, la structuration du territoire et l'emploi dans diverses régions. Il est confronté à la hausse du coût de l'énergie et des charges de main-d'oeuvre et aux enjeux environnementaux, dans un contexte de rapport de force avec le commerce souvent défavorable compte tenu de sa faible organisation économique. Concernant les difficultés liées à l'accroissement important du prix des énergies, le ministère de l'agriculture et de la pêche met en oeuvre un plan serre-énergies pluriannuel, qui se décline depuis 2007 en deux volets : aide à la construction et à la rénovation des serres et investissements relatifs aux économies d'énergie dans les serres. Ces dispositifs d'aide contribuent à la mise en oeuvre, dans la filière, des évolutions nécessaires pour s'adapter au nouveau contexte énergétique. Des mesures immédiates ont été décidées pour faire face à la situation difficile des producteurs sous serres : accélération des remboursements de TVA, assurance du maintien du tarif réglementé de vente de gaz « Telnuit » et facilités de paiement accordées par Gaz de France. Pour les serristes les plus en difficulté, une enveloppe spéciale de 1,5 million d'euros dans le cadre de la procédure « agriculteurs en difficultés » et une enveloppe spéciale de 2 millions d'euros dans le cadre du fonds d'allègement des charges ont été accordées. En complément, une enveloppe de 2,5 millions supplémentaires, gérée par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR), a été accordée pour accompagner la reconversion énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations. Les modalités d'intervention de ce complément financier ont été arrêtées en lien avec les professionnels : priorité donnée à la reconversion des serristes au fioul, bonification des taux d'intervention publique pour les équipements d'économie d'énergie et de reconversion énergétique en faveur des énergies renouvelables. Pour alléger les charges de main d'oeuvre pesant sur les exploitations légumières, certaines dispositions ont été prises par le ministère de l'agriculture et de la pêche : allongement de la période d'allègement de charges sociales pour l'emploi de travailleurs occasionnels, allègement accru des charges sociales pour toute transformation d'emplois occasionnels longs en emplois permanents sous contrat à durée indéterminée, en encouragements à la constitution et au développement des groupements d'employeurs et, depuis le 1er octobre 2007, réduction des cotisations sociales pour les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les salariés. Les mesures de défiscalisation des carburants fossiles appliquées en 2005 et 2006 ont également été reconduites en 2007 ainsi que pour le premier semestre 2008. Par ailleurs, la cogénération à partir de biomasse et de gaz naturel, associée à la culture sous serre, présente une excellente

efficacité énergétique car elle valorise la chaleur et le carbone que dégagent les chaudières. Son développement, ainsi que celui des pompes à chaleur, doit être encouragé dans les zones déficitaires en courant haute tension, pour réduire les charges d'énergie et renforcer la compétitivité du secteur. Cette mesure fait partie des propositions du comité opérationnel chargé, dans le cadre des suites du Grenelle de l'environnement, de présenter un plan sur la performance énergétique des exploitations agricoles. De plus, un travail est en cours en lien avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire pour adapter le contrat de production d'électricité issue de cogénération. Enfin, un travail est mené portant sur le développement des certificats d'économie d'énergie en agriculture. Le développement de ces opérations doit permettre de favoriser les partenariats à long terme entre fournisseurs d'énergie et serristes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26298

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5566

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7526